

Registres et affichages réglementaires

Légende des couleurs utilisées :

-  Affichage obligatoire
-  Registre obligatoire
-  Document technique

> Le risque incendie

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui ?
Affichage des points de rassemblement	Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs-pompiers	Tous les personnels et les usagers	Il doit être suffisamment éloigné des bâtiments (deux fois et demie la hauteur des bâtiments)	La collectivité, pour les panneaux définitifs. Le directeur pour les panneaux provisoire (en lien avec les services de la collectivité)
Registre de sécurité incendie	Présenter toutes les informations indispensables à connaître pour assurer la prévention et la sécurité incendie	Tous les personnels et usagers	De préférence dans l'école. Au cas où le document serait conservé par les services techniques de la collectivité propriétaire, les éléments doivent en être communiqués aux écoles	A renseigner pour consigner toutes les interventions concernant les équipements et installations contre l'incendie. A renseigner pour rendre compte des exercices d'évacuation.

> Le risque électrique et gaz

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui ?
Pictogramme de danger électrique	Identifier les coffrets et locaux électriques	Personnels, usagers, services de secours	Affiché sur les armoires et locaux électriques fermés à clé	La collectivité propriétaire des locaux

> Les risques chimiques et CMR (Cancérigènes Mutagènes Reprotoxiques)

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui ?
-----	------------------	------------	-----------------	-------

<p><u>Copie du Diagnostic Technique Amiante (D.T.A.) – écoles construites avant 1997</u></p>	<p>Rassembler toutes les informations relatives à la présence d'amiante : localisation, état, travaux effectués... Indiquer les mesures à prendre en cas de présence d'amiante.</p>	<p>Personnels, usagers, agents et personnels des entreprises chargées de travaux</p>	<p>A la mairie et dans l'école (au minimum, la fiche récapitulative du DTA)</p>	<p>Repérage et surveillance effectués par un organisme agréé sous la responsabilité du propriétaire</p>
<p><u>Chantiers pendant le temps scolaires (lors de l'intervention d'entreprises extérieures)</u></p>				
<p><u>Registre d'activité du radon</u> (obligatoire pour les établissements des départements où le risque radon est signalé – régions granitiques et volcaniques)</p>	<p>Procéder à des mesures de la concentration et de l'activité du radon. Garder trace des mesures prises et des suites données.</p>	<p>Résultats communiqués à l'Autorité de sûreté nucléaire et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Portés à la connaissance des personnes qui fréquentent l'établissement, personnels, usagers, services concernés.</p>	<p>À la mairie et dans l'école. À demander au maire si l'école n'en dispose pas</p>	<p>De la responsabilité des propriétaires ou, à défaut, des exploitants de ces lieux (Code de santé publique, article L. 133310), mesures par un organisme agréé tous les 10 ans ou en cas de travaux (ventilation, étanchéité).</p>

>Les documents obligatoires présents à l'école

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui ?
<p><u>Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P)- version papier</u></p>	<p>Faire le point, au moins chaque année, sur les risques potentiels que courent les personnels (risques physiques et psycho-sociaux) Préciser les axes annuels de prévention pour les personnels</p>	<p>Tous les personnels</p>	<p>Dans l'école sous forme papier et support numérique (le support papier est imprimé à partir du support numérique)</p>	<p>Le constat annuel, ainsi que le plan d'action, sont constitués sous l'autorité du DASEN par l'ensemble des personnels</p>
<p><u>Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) (ou ici)</u></p>	<p>Signaler un risque important ou récurrent, une situation dangereuse, proposer des solutions de prévention ou d'amélioration</p>	<p>Tous les personnels et les usagers</p>	<p>Dans l'école, sous forme papier et support numérique. L'accès est libre de droit</p>	<p>Les personnels et usagers pour un signalement à l'autorité responsable de la sécurité</p>

<u>Registre Spécial de Signalement d'un Danger Grave et Imminent (RSSDGI)</u>	Formaliser le signalement d'un danger susceptible de porter gravement atteinte à la vie ou à la santé, pouvant impliquer le droit de retrait	Tous les personnels, le CHSCT, le recteur d'académie, l'IA-DASEN ou le maire	Support numérique, à destination des autorités compétentes saisies immédiatement	La personne concernée, ou un membre du CHSCT saisi qui constate le danger grave et imminent
<u>Registre de sécurité incendie</u>	Présenter toutes les informations indispensables à connaître pour assurer la prévention et la sécurité incendie	Tous les personnels et usagers	De préférence dans l'école. Au cas où le document serait conservé par les services techniques de la collectivité propriétaire, les éléments doivent en être communiqués aux écoles	A renseigner pour consigner toutes les interventions concernant les équipements et installations contre l'incendie. A renseigner pour rendre compte des exercices d'évacuation
<u>Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) (ou ici)</u>	Connaître les consignes à suivre en cas d'événement majeur pour assurer la sauvegarde des élèves avant l'arrivée des secours extérieurs	Tous les personnels et les usagers – les forces de l'ordre et les services de secours	Un exemplaire papier de chaque PPMS dans l'école Consignes diffusées à toute la communauté scolaire – réactualisation et exercices annuels	L'équipe éducative, en lien avec les services de la DSDEN et le référent de sûreté
<u>Le registre des premiers secours (cahier d'infirmierie)</u> <u>Liste armoire pharmacie</u>	Garder une trace de tous les soins effectués dans le cadre scolaire	Le personnel, les responsables légaux des élèves, et éventuellement les services médicaux	Un exemplaire dans le lieu réservé aux soins – un exemplaire dans les trousseaux d'urgence	Le personnel ayant pris l'élève en charge
<u>Copie du Diagnostic Technique Amiante (D.T.A.) – écoles construites avant 1997</u>	Rassembler toutes les informations relatives à la présence d'amiante : localisation, état, travaux effectués... Indiquer les mesures à prendre en cas de présence d'amiante.	Personnels, usagers, agents et personnels des entreprises chargées de travaux	A la mairie (ou collectivité) et dans l'école (au minimum, la fiche récapitulative du DTA)	Repérage et surveillance effectués par un organisme agréé sous la responsabilité du propriétaire
<u>Le registre des vérifications des installations</u>	Garder trace des contrôles réguliers effectués (électricité, gaz, chauffage, ascenseur, ventilation...)	La directrice ou le directeur d'école et les instances (Conseil d'Ecole)	A la mairie (ou collectivité) et dans l'école	Entreprises ou services techniques chargés de la vérification

>L'affichage en Santé-Sécurité

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui ?
Plan schématique « Sécurité Incendie » du bâtiment mis à jour	Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs-pompiers	Personnels, usagers et services de Secours	Affiché à l'entrée du bâtiment. Possibilité de le décrocher du mur	Elaboré et mis à jour par le directeur d'école et/ou la collectivité
<u>Plan de lutte contre le tabagisme (Panneau « interdiction de fumer »)</u>	Rappeler les interdictions de fumer et de vapoter dans l'ensemble de l'école	Personnels et usagers	Entrées de l'établissement, à la vue de tous	Responsabilité de l'exploitant (juridiquement : le directeur)
<u>Consignes de sécurité incendie (fond rouge)</u>	Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs pompiers	Personnels, usagers et Services de Secours	Tous les locaux (salles de classe et circulations)	Le directeur
<u>Consignes de sécurité risque majeur (fond bleu)</u>	Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs pompiers	Personnels, usagers et Services de Secours	Tous les locaux (salles de classe et circulations)	Le directeur
<u>Consignes du plan Vigipirate</u>	Alerter la population. Ce plan gouvernemental est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection	Personnels, usagers et Services de Secours	Entrées de l'établissement, à la vue de tous	Le directeur
<u>Consignes en cas d'accident (fond vert)</u>	Rappeler les conduites à tenir en cas d'accident (Protéger Alerter Secourir)	Personnels, usagers et Services de Secours	Tous les locaux (salles de classe et circulations)	Le directeur
<u>Information concernant le CHSCT du département</u>	Information sur l'existence du CHSCT et les contacts	Personnels	Salle des maîtres	Le directeur
<u>Information concernant le registre SST dématérialisé</u>	Faciliter l'accès des personnels au registre santé-sécurité au travail	Personnels et usagers	Dans l'école, à la vue de tous	Le directeur

>Accessibilité

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui ?
Registre public d'accessibilité	Préciser toutes les dispositions prises dans l'école pour l'inclusion des personnes en situation de handicap	Mis à disposition du public	Dans l'école, tenu et mis à disposition par la collectivité	Rempli par l'exploitant

>Infos Covid

Nom	Pourquoi faire ?	Pour qui ?	Où le trouver ?	Qui ?
Protocole sanitaire	Mettre en place les gestes barrières et les recommandations	Personnels et usagers	Sur le site éducation.gouv	Le directeur, les enseignants en partenariat avec la mairie
Fiche EPS				
Fiche restauration scolaire				
Fiche éducation musicale				
Fiche récréation	Pour prendre rapidement les mesures qui s'imposent			directeur
Fiche cas avéré ou suspicion				
FAQ	Pour trouver une réponse			Directeur et enseignants